



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

ARRÊTÉ N° 968 / MLA/DPAM du
15 OCT. 2020

arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite et orale, conduisant à la délivrance des modules 3, 5 et 6 du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL), organisées à partir du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020 à Papeete (TAHITI).

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2054946AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
CMMPF 1
JOPF 1

Lexpol :
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) ;
- Vu l'arrêté n° 1867 MLA/DPAM du 13 février 2020 portant ouverture des sessions d'examen des modules 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL) au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 4251 MLA du 07 avril 2020 portant renouvellement de l'agrément du Centre des Métiers de la Mer de Polynésie française (CMMPF), pour dispenser la formation conduisant à l'obtention du Brevet de Capitaine de Pêche au large (BCPL), au titre de l'année 2020 ;
- Vu le calendrier prévisionnel des formations transmis par le centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF) ;
- Vu le courrier n° 52/2020/CMMPF/études du 17 janvier 2020 relatif à l'ouverture d'une session de formation conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), formulée par le centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF) ;
- Vu le courrier n° 495/2020/CMMPF/études du 05 août 2020 relatif à la modification des listes des candidats de la session de formation conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) ;
- Vu les demandes de session d'examen, ainsi que les listes modifiées des candidats inscrits aux modules 3, 5 et 6 du BCPL, transmises par le CMMPF en date du 04 août 2020 ;
- Vu les dossiers des candidats d'inscription complets et réceptionnés à la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session ;



ARRETE

Article 1er. - Par arrêté n° 1867/MLA/DPAM du 13 février 2020, susvisé, une session d'examen conduisant à la délivrance des modules 3 "environnement du navire", 5 "traitement des captures", et 6 "techniques et environnement du navire de pêche", est ouverte à partir du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020 à Papeete.

Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite et orale, des modules ouverts lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

Nom	Prénom(s)	Date de naissance	Inscrits aux épreuves des modules suivants		
			M3	M5	M6
ANANIA	Lewis	29/04/1994	X	X	X
ARAI	Salomon	13/07/1988	X	X	X
BUTSCHER	Mead	23/10/1979	X	X	X
CARBAYAL	Dimitri	22/10/1994	X	X	X
HAHE	Jean-Jacques	08/04/1982			X
HIOE	Ludovic	25/08/1979	X	X	X
MANEA	Vane	29/04/1989	X	X	X
MARA	Vaiana	31/03/1968	X	X	X
MAROANUI	Sifo	24/10/1991	X	X	X
MATEMOKO	Stanislas	28/09/1976	X	X	X
TAPUTU	Saula	02/10/1990	X	X	X
TEHAHE	Jimmy	05/02/1984	X	X	X
TIHONI	Tihoti	07/08/1990	X	X	X
TOHIAKI	Xavier	11/06/1984	X	X	X
TUUGHALA	Jean-Marie	05/11/1993	X	X	X

Total candidats(es) au module 3 = 14

Total candidats(es) au module 5 = 14

Total candidats(es) au module 6 = 15



Article 2. - Les épreuves d'évaluation écrite et orale, se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Épreuves	Nature	Durée	Périodes des épreuves	Horaires	Lieu de passation
Module 3 : Environnement du navire					
3.2 - Rapport de mer	Écrite	2h00	Lundi 26 octobre 2020	de 7h30 à 9h30	Locaux DPAM
3.3 - Droit et réglementation	Orale	30mn/cand.		Mardi 27 octobre 2020	
3.1 - Gestion			à partir de 7h30		Locaux DPAM
3.4 - Anglais					
Module 5 : Traitement des captures					
5.1 - Traitement des captures	Orale	30mn/cand.	Mercredi 28 octobre 2020	à partir de 10h00	Locaux DPAM
5.2 - Conservation des captures					
5.3 - Débarquement des produits et mise en marché, qualité					
Module 6 : Technique et environnement du navire de pêche					
6.1 - Maintenance, construction, stabilité	Orale	30mn/cand.	Jeudi 29 octobre 2020	à partir de 7h30	Locaux DPAM
6.2 - Gestion et management de l'entreprise					
6.3 - Environnement professionnel et sécurité					

Article 3. - Au terme des épreuves, un arrêté proclamant les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM), et publiée sur le site Internet www.service-public.pf/dpam, après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du brevet de capitaine de pêche au large.

Article 4. - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 OCT. 2020

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI



Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

